



60, rue Vergniaud  
75013 PARIS

Tél. : 01 44 16 86 20  
Fax : 01 44 16 86 32

[www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org)

[contact@fnem-fo.org](mailto:contact@fnem-fo.org)

A L'attention de M Herve RAMBAUD  
Président de la CSNP  
SGE des IEG  
Sous couvert de M Jean-Michel SCULO  
53 rue de la Boétie  
75008 PARIS

Paris, le 13 mai 2014

N/Réf : VH/AF

Objet : Tarif agent pour les pensionnés

Monsieur le Président,

Nous sommes actuellement alertés par de nombreux pensionnés, inquiets et choqués de recevoir une enquête de la société ALTEREOS concernant la gestion de leurs tarifs particuliers.

FO Energie et Mines tient à réagir vivement, tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, FO regrette qu'ERDF et GrDF, qui gèrent les avantages en nature des agents des entreprises des IEG, aient lancé cette enquête après un bref échange avec les organisations syndicales, mais sans information préalable auprès des pensionnés. Nous ne connaissons pas cette société qui est étrangère à nos industries. Nous ignorons totalement le contenu du cahier des charges sur la base duquel elle mène cette enquête.

Nous ne savons pas non plus si des règles déontologiques lui ont été imposées, ni même si la CNIL a donné son accord à la création d'un tel fichier. Quelles en étaient les conditions ? Cette situation est totalement inacceptable ! Elle illustre pleinement la dégradation du dialogue social auquel nous sommes confrontés dans notre industrie, et la manière dont les pensionnés sont aujourd'hui considérés par les employeurs.

Sur le fond, nous sommes surpris que les pensionnés doivent envoyer à leurs frais nombre de documents à photocopier. Cela est inacceptable, d'autant que cet envoi est assorti de menaces de rupture du tarif agent dans l'éventualité où les documents ne seraient pas fournis. Ces menaces pénalisent d'ores et déjà les plus fragiles d'entre eux ! Cette situation place les pensionnés dans une condition différente des actifs au mépris de l'article 1<sup>er</sup> du statut, qui notifie clairement des conditions d'application similaires « *à l'ensemble du personnel en situation d'activité ou d'inactivité* ».

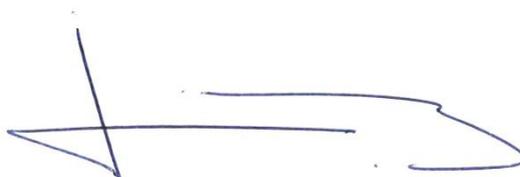
En outre, en prévoyant la possibilité d'une rupture du tarif agent, ce courrier est en violation manifeste de la circulaire Pers.846 sur les mesures disciplinaires et de la Pers.161 sur les avantages en nature. Il n'est pas permis aux gestionnaires du tarif agent de déroger à ces textes et de mépriser ainsi clairement les règles en vigueur dans nos industries, qui sont la base de notre contrat social et qui s'appliquent aux actifs et aux pensionnés.

Nous sommes évidemment favorables à ce que le tarif agent soit attribué tant au personnel actif qu'inactif dans les conditions prévues par les textes en vigueur, ce qui implique des contrôles adaptés. Mais rien ne justifie la méthode employée, aussi invasive qu'irrespectueuse à l'encontre des pensionnés.

C'est pourquoi, je vous demande de réunir d'urgence la CSNP aux fins d'imposer aux gestionnaires du tarif pour les pensionnés la suspension immédiate de cette enquête, qui est contraire aux textes qui nous régissent et dont la CSNP est la gardienne. En parallèle, nous sommes évidemment demandeurs d'un échange avec les employeurs sur ce sujet sensible, dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Vincent HERNANDEZ



Secrétaire Général FO Énergie et Mines

Copie : MM les Présidents de l'UFE et de l'UNEMIG

Madame Valérie DESMASURES Secrétaire Générale du SGE des IEG.